

225C0292
FR0012202497-FS0107

11 février 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 6 février 2025, complété notamment par un courrier reçu le 11 février 2025, la société de droit finlandais à responsabilité limitée Verso Fund III GP Oy¹ (Mikonkatu 6 C, 5th floor Helsinki, FI-00100, Finlande), agissant pour le compte du fonds Verso Fund III KY, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 décembre 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, et 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS² et détenir, à cette date et à ce jour, 5.428.557 actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 26,03% du capital et 24,76% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et de l'exercice de bons de souscription d'actions⁴ (« BSA »).

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a également précisé détenir 1 936 869 bons de souscription d'actions dit « rémunérations » (les « BSA Rémunérations »). Conformément à leurs termes et conditions, les BSA Rémunérations pouvaient uniquement être exercés si les comptes sociaux audités et certifiés de l'exercice social 2023 de la société suédoise Solutions For Tomorrow (spécialiste des équipements de radiologie mobile) (« SFT ») faisaient ressortir un (i) chiffre d'affaires supérieur à 5 500 000 euros ou (ii) un EBITDA supérieur ou égal à 468 000 euros. Aucune des conditions susvisées n'étant satisfaites, les 1 936 869 BSA Rémunérations sont donc devenus définitivement inexerçables dans leur intégralité.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Verso Capital déclare :

- que les franchissements de seuils à la hausse objet de la présente déclaration résultent de la souscription par Verso Capital à l'augmentation de capital de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS SA ») en date du 20 décembre 2024, à la suite de l'exercice de l'intégralité des BSA Ajustement qu'il détenait conformément aux stipulations d'un contrat de cession rédigé en langue anglaise et intitulé *"Share Purchase Agreement"* en date du 25 juillet 2023, tel que modifié par avenant en date du 3 octobre 2023 (le « Contrat de Cession ») relatif à l'acquisition de 100% des actions de SFT. L'incidence de cet exercice a par ailleurs été détaillée dans le communiqué de presse du

¹ Contrôlée par M. Anssi Kariola.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 3 mars 2022.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 20 852 300 actions représentant 21 923 526 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqués diffusés les 20 décembre 2024 et 20 janvier 2025 par DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

20 décembre 2024 publié par DMS SA et les termes et conditions des BSA Ajustement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 20 janvier 2025 publié par DMS SA ;

- que le prix de souscription des 1 936 869 actions nouvelles souscrites par Verso Capital a été libéré par compensation de créance ;

- qu'il agit seul, n'a pas l'intention de procéder à de nouveaux achats ni à de nouvelles souscriptions d'actions et qu'il n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société DMS SA ;

- qu'il n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société DMS SA ;

- qu'en vertu du Contrat de Cession, il détient également des BSA Rémunérations (dont les modalités d'exercice sont visées ci-dessus) mais qu'en vertu de leurs termes et conditions, ces derniers sont définitivement inexerçables dans leur intégralité. A l'exception desdits BSA Rémunérations, Verso Capital ne détient aucun autre instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'il n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs ; et

- que cette opération, d'ores et déjà annoncée au marché le 20 décembre 2024, n'a pas pour effet de modifier sa stratégie à l'égard de DMS SA depuis son arrivée au capital et qu'il confirme qu'il n'envisage pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »
